



Commission d'accès
à l'information
du Québec

Dossier : 98 12 93

Date : 20030210

Commissaire : M^e Jennifer Stoddart

URA GREENBAUM

Demandeur

c.

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Organisme

DÉCISION

L'OBJET

[1] Le 22 juillet 1998, M. Ura Greenbaum (« le demandeur ») demande au Curateur public (« l'organisme ») :

[...] une copie du formulaire de procéder à la destruction des biens. [...]

[2] Le 17 août 1998, n'ayant pas reçu ces documents, il demande à la Commission d'accès à l'information (« la Commission ») de réviser cette décision.

L'AUDIENCE

[3] L'audience est tenue à Montréal le 28 novembre 2002.

[4] À l'audience, le demandeur reconnaît avoir reçu les documents demandés.

DÉCISION

[5] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

[6] **REJETTE** la plainte et **FERME** le dossier.

JENNIFER STODDART
Commissaire

M^e Claire-Élaine Audet
Procureure de l'organisme